



DECISION N° 2022-1243

**Contrat d'assistance et de conseil en
programmation artistique et événementielle dans le
cadre de l'organisation de la parade de Noël - Ville
de Perpignan/Mme Marie-Anouck MARGUERITE**

Direction Communication et Evénements

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à M. François DUSSAUBAT, Adjoint,

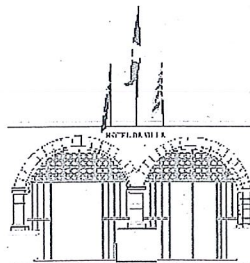
Considérant que la Ville de Perpignan ambitionne lors des festivités de Noël de décliner un programme d'animation qualitatif en proposant des événements innovants notamment la grande parade de Noël 2022.

Considérant l'article R 2122-3 du Code de la Commande Publique qui prévoit que les marchés peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque la prestation ne peut être fournie que par un opérateur économique déterminé en raison de son expérience confirmée en matière de savoir-faire, d'ingénierie et de connaissance du milieu ainsi que de sa carrière artistique personnelle reconnue.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un contrat d'assistance et de conseil en programmation artistique et événementielle avec Madame Marie-Anouck MARGUERITE, agent artistique domiciliée 18 rue Ducup de Saint-Paul à Perpignan pour assurer la mise en œuvre des projets lors des festivités de Noël 2022 et plus particulièrement la réalisation de la grande parade.



ARTICLE 2 :

En qualité d'agent artistique, Mme Marguerite a pour principales missions l'accompagnement dans la mise en place des marchés notamment celui de la parade, la conceptualisation et la logistique générale de l'évènement, la prospection des participants et prestataires nécessaires à la réalisation du projet ainsi que la coordination avec les différents prestataires et services de la Ville.

ARTICLE 3 :

La durée du présent contrat concerne la période du 1^{er} au 30 septembre 2022.

ARTICLE 4 :

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'agent artistique, après restitution de ses missions d'expertise et de conseil, sur présentation de la facture, la somme forfaitaire de 1.800 € TTC (mille huit cents euros).

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

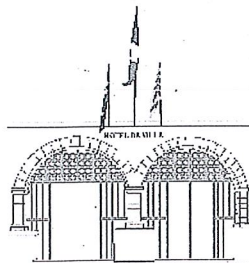
Fait à Perpignan, le **21 DEC. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20221221-166169-AU-1-1**

Accusé reçu le : **21 DEC 2022**

Affiché le : **21 DEC. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint





**CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE
CONSEIL EN PROGRAMMATION ARTISTIQUE & EVENEMENTIELLE**

Organisation de la parade de Noël 2022

ENTRE :

La commune de PERPIGNAN, représentée par Monsieur Louis ALIOT, Maire de Perpignan, ou son représentant Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint, en vertu de l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature
Ci-après désignée la Ville

Et

Madame Marie-Anouck MARGUERITE, agent artistique, domiciliée 18 rue Ducup de Saint Paul à Perpignan (66000) et enregistrée au RSC de Perpignan sous le numéro 88934986600018
Ci-après désignée le prestataire

PREAMBULE

La Ville de Perpignan ambitionne lors des festivités de Noël de décliner un programme d'animation hautement qualitatif et de nature à améliorer son attractivité.

Pour atteindre cet objectif, la Ville souhaite proposer un évènement innovant en organisant la parade de Noël 2022.

Marie-Anouck MARGUERITE est un agent artistique confirmée, bénéficiant d'une carrière artistique personnelle reconnue.

Par ailleurs, elle a déjà fortement contribué à la réussite cet été des Rayonnantes de Perpignan en mettant à disposition son savoir-faire, son ingénierie et son portefeuille de connaissance.

Ceci étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le prestataire contribue, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, à l'organisation des festivités de Noël et plus particulièrement à la nouveauté : la grande parade de Noël.

ARTICLE 2 : DUREE

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU PRESTATAIRE

- 3.1 Concertations et débriefing sur le festival des Rayonnantes suite à sa première édition
- 3.2 Accompagnement dans la mise en place du marché pour la parade de Noël
- 3.3 Prise de contact et coordination avec le prestataire en charge de la parade
- 3.4 Mise en place de la logistique générale pour la parade (location des lieux de répétition et loges, repérage sur site et définition du parcours, coordination avec les écoles de danses participant à cet évènement, ...)
- 3.5 Réunions avec le pôle évènementiel sur le thème des projets de Noël
- 3.6 Coordination avec les marchés sur les différentes options concernant la parade et les autres commandes en matière de projections sur le thème de Noël
- 3.7 Prospection des différents prestataires pour éventuellement étudier la possibilité de réaliser un mapping (candidature, devis, ...)

ARTICLE 4 : LIVRABLES

Dans le cadre de ses missions d'expertise et de conseil, le prestataire sera tenu de restituer à la commune les compte-rendu des prospections et des rendez-vous effectués auprès des autres services de la Ville ou extérieurs, les propositions de projet et de programmation, les consultations et notes valant avis et expertise, l'assistance et la participation aux réunions dans le cadre des missions prévues à l'article 3.

ARTICLE 5 : PRIX DES PRESTATIONS

Le prix des prestations prévues par les présentes est fixé à 1 800 € (mille huit cents euros).

Ce prix est fixé de façon forfaitaire et englobe la totalité des missions réalisées par le prestataire.

Il est précisé que le prestataire est non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée en application de l'article 298 B du Code Général des Impôts.

Le versement de cette somme s'effectuera à la signature des présentes.

ARTICLE 6 : LOI APPLICABLE AU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la législation française applicable à ce type de convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges nés des présentes relèveront des juridictions compétentes selon les règles de droit commun.

Fait à Perpignan,
Le 21 DEC. 2022

Pour la Commune de Perpignan

The image shows the official seal of the Municipality of Perpignan, which is circular and contains the text 'VILLE DE PERPIGNAN' and a star. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in red ink.

Monsieur François DUSSAUBAT
Pour le Maire par subdélégation, l'Adjoint

Pour le prestataire

A large, stylized handwritten signature in red ink, consisting of a circular loop followed by a vertical stroke and a long horizontal tail.

Madame Marie-Anouck MARGUERITE

ID Télétransmission : 066-216601369-20221221-166169-AU-J-J

Accusé reçu le : 21 DEC. 2022

